

Pour diffusion immédiate  
CNW : code 01

**LE CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME SALUE  
LA DÉCISION DU MINISTRE BOLDUC DE RETIRER  
LES INTERRUPTIONS VOLONTAIRES DE GROSSESSE  
DU RÈGLEMENT CONSACRANT LES ACTES SPÉCIFIQUES  
POUVANT ÊTRE CONFIÉS AUX CMS**

**Québec, le 18 août 2009** — La présidente du Conseil du statut de la femme, M<sup>me</sup> Christiane Pelchat, salue la décision du ministre de la Santé et des Services sociaux, le D<sup>r</sup> Yves Bolduc, de retirer les interruptions volontaires de grossesse (IVG) du règlement consacrant les actes médicaux spécialisés pouvant être confiés aux CMS.

Depuis septembre 2008, lors de la diffusion de l'étude *L'avortement au Québec : état des lieux au printemps 2008*, le Conseil a maintes fois soulevé les effets dangereux pour l'accès à l'avortement des nouvelles orientations législatives du gouvernement en matière d'organisation et de financement des interruptions volontaires de grossesse (IVG).

« Le cas de l'accès à l'avortement constitue un exemple patent de discrimination systémique à l'endroit des femmes. Qu'aujourd'hui le ministre reconnaisse cette situation à la suite des recommandations du Collège des médecins est en soi une bonne nouvelle », a déclaré M<sup>me</sup> Pelchat. Toutefois, la présidente tient à spécifier que dans l'Outaouais, l'Agence de la santé et des services sociaux n'offre toujours pas de services d'avortement. Elle invite le ministre à demander à l'Agence de se conformer à la loi en offrant dans les hôpitaux et les CLSC les services d'avortement comme c'est le cas partout au Québec.

Le Conseil du statut de la femme a pour mission de conseiller la ministre de la Condition féminine et le gouvernement ainsi que d'informer la population sur les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

-30-

Source : Mélanie Grenier  
Conseillère en communication  
Conseil du statut de la femme  
Téléphone : 418 643-4326, poste 242